

Compte rendu de séance

Séance du 16 Novembre 2021

L' an 2021 et le 16 Novembre à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,mairie - séance en Huis Clos sous la présidence de
BARTIER Alain Maire

Présents : Mmes : BLANC Ingrid, MANIA Stéphanie, OTENDE Juliette, MM : BARTIER Alain, BATON Stéphane, BOITEL Patrick, BRIET Cédric, DESBONNET Guillaume, DUHAMEL Fabien, FOURMAUX Jean-François, FRANCOIS Gervais, FRANCOIS Lucien, GERVAIS Philippe, MAYEUR Gilbert

Absent : ALDEGHERI Patrick

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

Date de la convocation : 12/11/2021

Date d'affichage : 12/11/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU PAS DE CALAIS
le : 29/11/2021

et publication ou notification
du : 26/11/2021

A été nommé(e) secrétaire : Jean François Fourmaux

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'Arras et notre commune. - 2021_024D
Renouvellement Convention Développement Séjour Enfants avec la CAF - 2021_025D
Mise à jour du tableau des effectifs - 2021_026D
REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET DE RLPi ARRÊTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS - 2021_027D
Création de poste d'adjoint technique principal de deuxième classe - 2021_028D

Convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'Arras et notre commune.
réf : 2021_024D

En application des articles L. 410-1 et L. 422-1 du code de l'urbanisme, le maire est l'autorité compétente pour délivrer, au nom de la commune, les actes et autorisations d'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, de démolir ou d'aménager).

Afin de pallier le désengagement de l'Etat en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme, consécutif à la loi n°2014-366 relative à « l'Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » du 24 mars 2014 dite « Loi ALUR », la Communauté Urbaine d'Arras a mis en place depuis le 1^{er} juillet 2015, un service mutualisé pour accompagner les communes concernées dans l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

A cet effet, la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols entre la Communauté Urbaine d'Arras et notre commune a pour but de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières de ce service en mentionnant notamment les actes dont la commune souhaite confier l'instruction au service mutualisé.

Au 1^{er} janvier 2022 au plus tard, l'ensemble des communes, quelle que soit leur taille, devront être en capacité de donner une pleine effectivité au droit pour les pétitionnaires de saisir par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme hormis pour les demandes d'autorisation de travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) et celles concernant les Immeubles de Grande Hauteur (IGH).

Les communes disposeront d'une téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Il apparaît donc nécessaire de compléter la convention notamment concernant les missions, tâches et responsabilité des parties pour permettre cette évolution.

A cet effet, il est nécessaire d'établir un avenant à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols signée entre la Communauté Urbaine d'Arras et notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 422-1 et L. 422-8, et R. 423-1 et suivants ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration (CRPA) et notamment les articles L.112-8 et suivants

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et son article 134 II ;

Vu la délibération du conseil de la Communauté urbaine d'Arras en date du 2 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations du droit des sols et celle du 25 juin 2015 autorisant la signature de conventions bilatérales avec les communes ;

Considérant le droit pour les pétitionnaires de saisir, à partir du 1^{er} janvier 2022, par voie électronique (SVE) l'administration en ce qui concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant la nécessaire prise en compte de ce nouveau mode de transmission dans le processus d'instruction et dans la définition des missions, tâches et responsabilité des parties à partir du 1^{er} janvier 2022,

Après en avoir délibéré, il vous est donc proposé :

ARTICLE 1 : d'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention relative à l'instruction des actes et autorisations du droit des sols à intervenir à cet effet entre la Communauté Urbaine d'Arras et la commune, tel qu'annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes afférents et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement Convention Développement Séjour Enfants avec la CAF
réf : 2021_025D

Monsieur le Maire rappelle que le "Contrat Développement Séjour Enfants" avec la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, arrive à échéance et qu'il convient donc de le renouveler pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter le renouvellement du Contrat Développement Séjour Enfants et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

Mise à jour du tableau des effectifs
réf : 2021_026D

Le 16 Novembre 2021, à 19h30 , en la mairie de ACQ, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bartier, le maire.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, à la suite de départ ou nomination de certains agents. Il s'agit aussi de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2021.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 30/06/2021, sur le projet de suppression d'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif, à temps complet. (ancien poste support de la secrétaire de mairie suite à son avancement de grade en 2017).

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet (7.66/35ème) suite au départ en retraite et à la création d'un poste d'adjoint d'animation en 2020.

- La **suppression** d'un emploi d'adjoint technique, à temps complet suite à la radiation d'un agent en 2017.

- la **suppression** d'un emploi d'adjoint administratif principal de seconde classe, à temps complet suite à la mutation d'un agent.

- La **suppression** d'un emploi de rédacteur, à temps plein suite au recrutement d'un agent en catégorie C.

- la **création** d'un emploi de adjoint technique principal de seconde classe à temps complet suite à un avancement de grade.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 16/11/2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article(s) 6411

Les effectifs du personnel de la Commune d'Acq sont ainsi fixés au 16/11/2021.

Les agents titulaires de la Fonction Publique Territoriale*1ère Filière administrative.*

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
-Rédacteur Catégorie B	Rédacteur	1 Agent titulaire à temps complet (Détaché)
-Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Catégorie C	Adjoint Administratif Principal de 2ème classe	1 Agent titulaire à temps complet

2ème Filière technique.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
-Adjoint Technique Principal de 2ème classe Catégorie C	Adjoint Technique Principal de 2ème classe	3 Agents titulaires 2 à temps complet 1 à temps non complet 24/35ème
-Adjoint technique Catégorie C	Adjoint technique	2 Agents titulaires 1 à temps non complet 18.38/35ème (mise à disposition) 1 à temps complet

3ème Filière culturelle.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

4ème Filière médico-sociale.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

5ème Filière sportive.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

6ème Filière incendie et secours.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

7ème Filière sécurité, 8ème Filière animation, 9ème Filière sociale, 10ème Filière médico-technique, 11ème Filière police.

CADRES D'EMPLOIS	GRADES DU CADRE	NOMBRE D'EMPLOIS
-Adjoint d'Animation Catégorie C	Adjoint d'Animation	2 Agents titulaires à temps complet,
-Agent Social Catégorie C	Agent Social	1 agent titulaire à temps complet (mis à disposition)
- Agent Social Principal de 2ème classe Catégorie C	Agent Social principal de 2ème classe	1 agent titulaire à temps complet (en disponibilité)

1^{ère} Filière administrative.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

2^{ème} Filière technique.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

3^{ème} Filière culturelle.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		
Néant		

4^{ème} Filière médico-sociale.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

5^{ème} Filière sportive.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

6^{ème} Filière incendie et secours, 7^{ème} Filière sécurité, 8^{ème} Filière animation, 9^{ème} Filière sociales, 10^{ème} Filière médico-technique, 11^{ème} Filière police.

	FONCTION	NOMBRE D'EMPLOIS
Néant		

ADOPTE : la propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL - AVIS SUR LE PROJET DE RLPi ARRÊTE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE URBAINE D'ARRAS

réf : 2021_027D

Le 26 juin 2014, la Communauté Urbaine d'Arras a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur son ancien périmètre de 39 communes. Le 30 mars 2017, elle a élargi le périmètre du RLPi aux 46 communes et arrêté les modalités de collaboration avec l'ensemble des communes membres.

Conformément à la délibération communautaire précitée, un débat portant sur les orientations générales du règlement local de publicité intercommunal s'est tenu au sein du Conseil municipal le 16 novembre 2021 après celui organisé au sein du Conseil communautaire le 4 avril 2019.

Par la suite, le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras a arrêté le projet de RLPi par délibération en date du 30 septembre 2021.

Comme le prévoient les articles L. 153-15 et R. 153-5 du Code de l'urbanisme - auquel renvoie l'article L. 581-14-1 du Code de l'environnement - le projet arrêté de RLPi a été soumis pour avis aux Communes membres de la Communauté Urbaine par un courrier daté du 5 octobre 2021 afin que le Conseil municipal puisse rendre un avis sur ce projet dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de RLPi.

Il appartient désormais au Conseil municipal de se prononcer sur le projet arrêté de RLPi de la Communauté Urbaine d'Arras.

CONSIDERANT que les objectifs du règlement local de publicité intercommunal sont :

- valoriser le patrimoine paysager par la préservation des entrées de ville ;
- protéger, voire mettre en valeur, le patrimoine architectural du centre-ville d'Arras ;
- renforcer l'attractivité et le dynamisme de l'activité commerciale en privilégiant la qualité et la lisibilité des enseignes dans le centre historique d'Arras et les zones d'activités commerciales ;
- renforcer la sécurité des automobilistes, en limitant les signaux susceptibles de gêner la lisibilité de la signalisation routière ;
- améliorer le cadre de vie des habitants et renforcer l'identité et l'image du territoire ;
- améliorer la qualité et la lisibilité des principaux axes routiers traversant les communes qui constituent la première vitrine du territoire.

Les enjeux et objectifs poursuivis sont complétés par la délibération du 30 mars 2017 :

- L'élaboration de ce document de planification communautaire s'inscrit dans la stratégie qualitative du territoire et offre le moyen d'améliorer la qualité paysagère sur les zones sensibles et notamment les entrées d'agglomérations.
- Le RLPi permettra, par un encadrement strict de la publicité, de déroger par des règles adaptées à l'interdiction totale de publicité au sein du périmètre du Site patrimonial remarquable approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 20 juin 2019.
- Le RLPi remplacera le RLP en vigueur sur la commune d'Arras, approuvé par le Conseil municipal le 10 mai 1984, devenu obsolète et devenant caduc au 13 juillet 2022 s'il n'est pas mis en conformité avec la loi dite "Grenelle".

VU

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants et R. 581-72 et suivants,
- Le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras en date du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration d'un RLPi et fixant les modalités de concertation et de collaboration,
- Le procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2021 prenant acte du débat organisé par le conseil municipal sur les orientations générales du RLPi,
- La délibération du 4 avril 2019 prenant acte du débat organisé par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras sur les orientations générales du RLPi

- La délibération du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras arrêtant le projet de RLPi et tirant le bilan de la concertation,
- Le projet de RLPI arrêté par le Conseil communautaire et plus particulièrement son rapport de présentation et son règlement

CONSIDERANT que le projet arrêté de RLPi de la Communauté Urbaine d'Arras répond à ces objectifs ;

CONSIDERANT que la commune souhaite préserver l'unité architectural de son bourg ainsi que maintenir l'aspect authentique de son patrimoine rural.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal - après en avoir délibéré - décide :

- De prendre acte du projet de RLPi arrêté qui lui a été soumis par le Conseil communautaire de la Communauté Urbaine d'Arras ;
- D'émettre un avis favorable sur le projet de RLPi arrêté ;
- D'autoriser le Maire à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera transmise pour information à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine d'Arras.

Outre sa présence au sein du dossier d'enquête publique, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois en mairie,
- Une publication au recueil des actes administratifs de la commune

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création de poste d'adjoint technique principal de deuxième classe
réf : 2021_028D

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Compte tenu de la validation de l'avancement interne de l'agent communal après validation des lignes directrices de gestions. Il convient de créer un poste support dans la catégorie concernée.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'Adjoint technique principal de seconde classe à temps non complet, à compter du 1er janvier 2021 (24/35^{eme}).

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux aux grades d'Adjoints technique de la catégorie hiérarchique C, nommé par avancement de grade au 1er janvier 2021 suite au comité technique de juin 2021

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Agent responsable de la restauration.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Maire est chargé de rédiger l'arrêté de nomination de l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 novembre 2021,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Point Commissions

- Animation

Le marché de Noël aura lieu le 18 Décembre. Une vingtaine d'exposants seront présents (dont associations et conseil municipal des jeunes).

L'atelier de création de décors de Noël, ouvert à tous, se déroulera les samedis 13 et 20 novembre.

Conseil d'école : travaux effectués dans les classes, et mise sécurité de rue de la Liberté.

Un problème concernant les Bus Lebas Laridant a été évoqué au Conseil Municipal. En effet, il arrive fréquemment lors de leur retour en fin de service roulent vite et au milieu de la chaussée entre Acq et Ecoivres (et dans Ecoivres rue de Douai). Monsieur le Maire fera un courrier en collaboration avec son collègue M. le maire de mont saint Eloi.

Le changement de Trésorerie (évoqué lors du dernier conseil) provoque des retards de facturation de la cantine.

-Affaires sociales :

Distribution de colis aux aînés au plus de 70 ans : Il y a 46 personnes seules et 17 couples (total de 80 personnes) en privilégiant les produits locaux.

Pas de Calais Habitat : Monsieur le Maire a rencontré le Directeur territorial. Des travaux sont prévus en 2023 au sein du béguinage.

- Jeunes :

Le Conseil Jeunes a participé aux assises de la jeunesse à Arras. Ils ont rencontré la Ministre de la Jeunesse.

Des réflexions sur un city stade, et sur le projet de plantation d'arbres lors des naissances sont menées.

- Communication :

Le dernier bulletin municipal a été distribué lors des vacances de Toussaint

La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 15 Janvier 2022

- Finances

Réunion 21 octobre : budget 2022. Des économies sont à réaliser. Il n'y aura aucun investissement l'an prochain. Les élus (Maire et Adjoints) ont décidé de diminuer leur indemnité de 20 %.

Les anciens locaux du RAM seront mis en vente

Point sur la garderie gratuite (de 7h30 au début de l'école et de 17 H à 19H). Il a été constaté une exagération de certains parents. Une réflexion sera menée sur son fonctionnement et son mode de financement.

- Travaux

Une serre est en cours d'implantation aux services techniques afin de réduire le coût de fleurissement

Un inventaire du matériel est à réaliser

Les travaux Chemin d'Aubigny (trottoirs, entrées garages) vont débuter très prochainement, pour une durée 4 semaines

Concernant l'aménagement du centre bourg : le 25 novembre M. le Maire a une réunion avec la chambre d'agriculture, la CUA sur la circulation des convois et engins agricoles.

Lotissement Ferme Cuvelier : Démarrage rapide des travaux. Etude de sols en cours.

Cimetière : aménagements réalisés (graviers) pour la satisfaction des usagers.

Proxy : ouverture au printemps d'une épicerie avec des produits locaux.

SNCF : création d'un fossé en béton le long de la voie ferrée. Projet à réviser.

Défense Nationale : liaison entre la direction RPI et le secrétariat défense.

Réflexion participation musicale lors des cérémonies patriotiques Jean-François FOURMAUX et Patrick BOITEL doivent rencontrer la directrice de l'Harmonie d'Aubigny.

Motos : suite aux problèmes survenus à plusieurs reprises lors de rassemblements de clubs de motos, la vigilance sera renforcée quant aux troubles tels vrombissement et klaxons lors des rassemblements dans le village.

Séance levée à: 21:59

En mairie, le 26/11/2021
Le Maire
Alain BARTIER

